



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

BTS

Question écrite n° 4932

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'impossibilité pour les titulaires d'un brevet de technicien topographe de poursuivre des études de brevet de technicien supérieur en topographie, travaux publics et bâtiment dans des établissements publics. En effet, rien ne s'y oppose en principe, mais les responsables des IUT et des lycées préparant un brevet de technicien supérieur préfèrent intégrer des étudiants titulaires d'un baccalauréat plutôt que d'un brevet de technicien. La seule solution pour ces derniers est alors d'intégrer des établissements privés dont le coût élevé n'est accessible qu'à très peu d'entre eux. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour garantir un accès des titulaires d'un brevet de technicien aux établissements supérieurs publics.

Texte de la réponse

En préalable, il y a lieu de rappeler que le baccalauréat est le premier grade universitaire, ce qui n'est pas le cas du brevet de technicien. Des lors, il n'est pas anormal que ce diplôme constitue la voie privilégiée d'accès aux instituts universitaires de technologie, parties intégrantes de l'université en application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur. Ainsi, à la rentrée 1992, l'effectif des nouveaux inscrits en première année d'IUT, d'un total de 43 562 étudiants, était-il composé de 98 p. 100 de bacheliers et de 2 p. 100 d'étudiants d'autres origines : brevet de technicien, examen spécial d'entrée en université, ou examen spécial d'entrée en IUT. Les jeunes titulaires du brevet de technicien topographe peuvent, soit entrer dans la vie active, soit poursuivre leurs études, en particulier en vue de préparer le brevet de technicien supérieur (BTS) géomètre topographe, le brevet de technicien supérieur travaux publics, ou le brevet de technicien supérieur bâtiment. L'admission dans les sections de techniciens supérieurs de l'enseignement public préparant à ces diplômes est, comme pour l'ensemble des brevets de technicien supérieur, organisée sous la responsabilité des recteurs, et prononcée par le chef de l'établissement d'accueil après qu'une commission d'admission formée de professeurs de la section demandée a examiné le dossier de candidature de l'étudiant postulant. Dans les sections de techniciens supérieurs préparant à ces BTS on constate que, si les bacheliers technologiques ou généraux sont majoritaires (plus de 50 p. 100 des inscrits), la proportion des titulaires d'un brevet de technicien atteint respectivement 30 p. 100 dans les sections de techniciens supérieurs travaux publics, d'une part, et 11 p. 100 dans les sections de techniciens supérieurs géomètre topographe et bâtiment, d'autre part. L'effectif de ces étudiants représente un peu plus de 50 p. 100 de celui d'une promotion de candidats admis à l'examen des brevets de technicien du secteur professionnel considéré (500 diplômes environ). S'agissant des détenteurs d'un brevet de technicien topographe, ceux-ci peuvent solliciter une admission en IUT afin de préparer un diplôme universitaire de technologie de génie civil, spécialité la plus proche du BT considéré. À cet égard, les départements de génie civil ont intégré cinquante-deux étudiants non bacheliers durant l'année universitaire de 1992-1993. Cependant, ces étudiants rencontrent parfois des difficultés au cours de leurs études en IUT. Il convient donc de rester vigilant lors de leur inscription, afin d'éviter qu'ils ne s'engagent dans des formations qui ne leur conviennent pas.

Données clés

Auteur : [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4932

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2514

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1923